

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT

LES ACTIONS ET LES OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU
D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANES) DE

CLUB MÉDITERRANÉE

INITIÉE PAR

GAILLON INVEST

AGISSANT DE CONCERT AVEC

les personnes dénommées dans le corps du présent document

**AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE CLUB MEDITERRANEE**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Club Méditerranée a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») le 15 juillet 2013, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de Club Méditerranée

Le présent document complète la note en réponse de Club Méditerranée visée par l'AMF le 15 juillet 2013 sous le numéro 13-363, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des exemplaires du présent document ainsi que de la Note en Réponse de Club Méditerranée sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de Club Méditerranée (www.clubmed-corporate.com). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

Club Méditerranée
11, rue de Cambrai
75019 Paris

Rothschild & Cie
23bis, avenue de Messine
75008 Paris

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 16 juillet 2013 conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE CLUB MEDITERRANEE	6
1.1 IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE CLUB MÉDITERRANÉE	6
1.2 INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE CLUB MÉDITERRANÉE	6
1.3 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
1.4 SUSPENSION DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ	8
1.5 CAPITAL SOCIAL DE CLUB MÉDITERRANÉE	9
1.6 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT DE CLUB MÉDITERRANÉE	9
1.7 FACTEURS DE RISQUE	10
1.8 INFORMATIONS RELATIVES AUX LITIGES	11
1.9 AUTRES INFORMATIONS SEMESTRIELLES	11
2. PERSONNES RESPONSABLES	13
2.1 NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES À CLUB MÉDITERRANÉE ...	13
2.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES À CLUB MÉDITERRANÉE	13

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 232-1 du règlement général de l'AMF, Gaillon Invest, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 20, place Vendôme, 75001 Paris, identifiée sous le numéro 793 073 701 RCS Paris (« **Newco** » ou « l'**Initiateur** »), agissant de concert avec les membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-après) propose de manière irrévocable aux actionnaires de Club Méditerranée, société anonyme à conseil d'administration au capital de 127 413 500 euros, dont le siège social est situé 11, rue de Cambrai, 75019 Paris, identifiée sous le numéro 572 185 684 RCS Paris (« **Club Méditerranée** » ou la « **Société** ») ainsi qu'aux porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de Club Méditerranée (les « **OCEANes** »), d'acquérir, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- (i) la totalité de leurs actions Club Méditerranée, au prix de 17,50 euros par action ;
- (ii) la totalité de leurs OCEANes, au prix de 19,73 euros par OCEANE (coupon attaché).

Les actions Club Méditerranée et les OCEANes (ensemble, les « **Titres** ») sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») respectivement sous le code ISIN FR0000121568 (mnémonique « CU ») et sous le code ISIN FR0010922955 (mnémonique « CUOC »).

L'Offre porte sur :

- la totalité des actions Club Méditerranée non détenues par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert à la date de dépôt du projet d'Offre,
 - (i) qui sont d'ores et déjà émises, soit à la connaissance de l'Initiateur, au 30 mai 2013, un nombre maximum de 25 684 329 actions Club Méditerranée, représentant 80,67% du capital et 75,13% des droits de vote sur la base d'un nombre total de 31 840 594 actions et de 35 590 206 droits de vote de la Société en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF au 30 avril 2013, ou
 - (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.13 de la note d'information de l'Initiateur visée par l'AMF le 15 juillet 2013 sous le numéro 13-362) (la « **Note d'Information** »), à raison (a) de la conversion des OCEANes ou (b) de l'exercice des options de souscription d'actions octroyées par Club Méditerranée (les « **Options** ») pour autant qu'elles soient exerçables avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (selon le cas), soit, à la connaissance de l'Initiateur, au 30 mai 2013, un maximum de 5 967 425 actions Club Méditerranée nouvelles ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur, au 30 mai 2013, un nombre maximal d'actions Club Méditerranée visées par l'Offre égal à 31 651 754¹.

¹ Soit : (i) 31.840.594 actions composant le capital de la Société au 30 avril 2013, conformément aux informations publiées par la Société sur son site Internet, (ii) desquelles il faut déduire les 3.170.579 actions détenues par Fosun Property Holdings Limited, les 1.851 actions détenues par Monsieur Guo Guangchang, les 2.982.352 actions détenues par ACF II, les 1.483 actions détenues par Henri Giscard d'Estaing (iii) et auxquelles il faut ajouter les 5.095.762 actions nouvelles pouvant être émises à raison de la conversion des OCEANes non détenues par l'Initiateur et les membres du

- la totalité des OCEANES en circulation non détenues par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert, et qui sont, à la connaissance de l'Initiateur, au 30 mai 2013 au nombre de 4 521 528.

Il est précisé que :

- l'Offre ne porte pas sur les actions nouvelles sous-jacentes aux Options qui ne seront pas exerçables d'ici la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, et qui représentent, à la connaissance de l'Initiateur au 30 mai 2013, 338 795 actions Club Méditerranée ;
- les actions nouvelles qui résulteraient de l'exercice d'Options exerçables et qui ne seraient pas cessibles du fait des stipulations des plans d'Options d'ici la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, et qui représentent, à la connaissance de l'Initiateur, au 30 mai 2013, 188 960 actions Club Méditerranée ne pourront en principe pas être apportées à l'Offre ;
- les actions Club Méditerranée d'ores et déjà émises, à la date de dépôt de l'Offre, à la suite de l'exercice des Options et dont la période d'incessibilité en application des plans d'Options n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, ne pourront pas en principe être apportées à l'Offre.

Les principales caractéristiques des OCEANES et des Options sont respectivement décrites aux paragraphes 2.4 et 2.5 de la Note d'Information.

Selon l'Initiateur, Gaillon Invest et son actionnaire unique Holding Gaillon (« **Holding Gaillon** ») société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis 20 Place Vendôme, 75001 Paris, France, identifiée sous le numéro 793 043 662 RCS Paris, sont deux sociétés nouvellement constituées. Holding Gaillon est détenue à hauteur de 50% du capital et des droits de vote par ACF II Investment S.à.r.l (« **ACF II** »), et de 50% du capital et des droits de vote par Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l, contrôlée indirectement par Monsieur Guo Guangchang (« **Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l** »).

Un accord d'investissement initial conclu le 29 mai 2013 entre Gaillon Invest, Holding Gaillon, ACF II (ACF II étant désignée ci-après l'« **Investisseur AXA PE** »), AXA Capital Fund L.P., AXA Co-Investment Fund IV FCPR et AXA Co-Investment Fund IV-B FCPR (l'Investisseur AXA PE, AXA Capital Fund L.P., AXA Co-Investment Fund IV FCPR et AXA Co-Investment Fund IV-B FCPR étant désignés ci-après « **AXA PE** »), Fosun Luxembourg Holdings S.à.r.l (ci-après l'« **Investisseur Fosun** »), Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun Property Holdings Limited (ci-après « **Fosun Property Holdings** »), et MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski et l'accord séparé, conclu en date du 29 mai 2013, entre Monsieur Guo Guangchang (l'Investisseur Fosun, Fosun Industrial Holdings Limited, Fosun International Limited, Fosun Property Holdings, et Monsieur Guo Guangchang étant désignés ci-après « **Fosun** »), AXA PE et MM. Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfovski (l'accord d'investissement et l'accord séparé étant

Concert au ratio d'attribution d'actions ajusté visé à l'article 2.4.2 de la Note d'Information et les 871.663 actions, qui à la connaissance de l'Initiateur au 30 mai 2013, peuvent être émises à raison de l'exercice des Options qui sont exerçables avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (selon le cas).

désignés ci-après, l'« **Accord d'Investissement** »), constitutifs d'une action de concert entre l'ensemble de ces parties (le « **Concert** ») prévoyant les modalités du lancement d'un projet d'offre par Gaillon Invest et les modalités de la participation de chacune d'entre elles à l'opération, a conduit au dépôt de l'offre et du projet de note d'information de Gaillon Invest auprès de l'AMF en date du 30 mai 2013 aux termes duquel l'Initiateur offrait un prix de 17,00 euros par action et 19,23 euros (coupon attaché) par OCEANE.

Les parties audit Accord d'Investissement ont chacune conclu le 26 juin 2013 un avenant respectivement à l'accord d'investissement et à l'accord séparé aux termes duquel elles sont convenues de relever les termes de l'offre initiale pour porter les prix offerts à 17,50 euros par action (par rapport à l'offre initiale de 17,00 euros par action) et à 19,79 euros par OCEANE (coupon attaché) (par rapport à l'offre initiale de 19,23 euros (coupon attaché)).

Ces accords sont décrits au paragraphe 1.3.1 de la Note d'Information.

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE CLUB MEDITERRANEE

1.1 Identité et caractéristiques de Club Méditerranée

Club Méditerranée est une société anonyme à conseil d'administration.

Les membres du Concert, détiennent, à la date de la Note d'Information, 19,3% du capital et 25,5% des droits de vote de Club Méditerranée (dont 25,1% exerçables) (voir paragraphe 1.6 « Composition de l'actionnariat de Club Méditerranée »).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Club Méditerranée figurent dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 24 janvier 2013 sous le numéro 13-0026 (le « **Document de Référence** »). Ces informations ont fait l'objet d'une attestation de la part du responsable de l'information de Club Méditerranée et ont donné lieu à l'établissement d'une lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes de Club Méditerranée.

Le Document de Référence est disponible sur les sites Internet de l'AMF et de Club Méditerranée (www.clubmed-corporate.com). Il peut également être obtenu sans frais auprès de Club Méditerranée 11, rue de Cambrai, 75019 Paris).

Le présent document incorpore par référence le Document de Référence.

1.2 Informations relatives à la situation comptable et financière de Club Méditerranée

Les comptes consolidés annuels au 31 octobre 2012 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, figurent en annexe au Document de Référence.

Les comptes consolidés semestriels au 30 avril 2013 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, figurent dans le rapport financier semestriel publié par Club Méditerranée le 27 mai 2013 (le « **Rapport Financier Semestriel** »).

Le présent document incorpore par référence le Rapport Financier Semestriel.

1.3 Composition et fonctionnement du conseil d'administration

A la date du présent document, le conseil d'administration de Club Méditerranée est composé comme suit :

- M. Henri Giscard d'Estaing (Président-directeur général)
- M. Guo Guangchang (lié à Fosun)
- M. Jiannong Qian (lié à Fosun)
- M. Dominique Gaillard (lié à Axa Private Equity)
- CMVT International, représenté par M. Amine Benhalima
- M. Anass Hour Alami (lié à la Caisse de dépôt et de gestion du Maroc)
- M. Pascal Lebard
- M. Georges Pauget (administrateur indépendant)
- Madame Anne-Claire Taittinger (administrateur indépendant)
- M. Alain Dinin (administrateur indépendant)
- Mlle Cristina Jeanbart (administrateur indépendant) (liée à Rolaco)
- Madame Lama Al Sulaiman (administrateur indépendant) (liée à Rolaco)
- Mme Isabelle Seillier (administrateur indépendant)

- M. Thierry de la Tour d'Artaise (administrateur indépendant)
- M. Gérard Pluvinet (censeur)

L'Initiateur a indiqué avoir pour objectif de prendre le contrôle de la Société. Ainsi, en cas de suite positive de l'Offre, l'Initiateur détiendra plus de 50% du capital et des droits de vote de Club Méditerranée sur une base diluée.

L'Initiateur a en conséquence indiqué que, sous réserve d'une suite positive de l'Offre, il souhaitait modifier la composition des organes sociaux de la Société pour refléter son nouvel actionnariat. En application du Pacte d'Actionnaires (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information) qui sera signé et entrera en vigueur à la date de règlement-livraison de l'Offre, il est envisagé que les modifications décrites ci-après soient apportées à la gouvernance de la Société, les parties audit Pacte s'engageant à soutenir leur adoption.

- Gouvernance mise en place dans les meilleurs délais à l'issue du règlement-livraison

Dès que possible à la suite du règlement-livraison de l'Offre et en l'absence de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, le conseil d'administration serait composé de Monsieur Henri Giscard d'Estaing ainsi que dans la mesure du possible de membres proposés par l'Initiateur (avec l'accord du Conseil de surveillance de Holding Gaillon) comprenant (i) un nombre égal de membres proposés par l'Investisseur AXA PE et par l'Investisseur Fosun, ce qui nécessiterait de nommer au moins un membre supplémentaire sur proposition de l'Investisseur AXA PE au conseil d'administration et (ii) un nombre de membres indépendants, représentant au moins un tiers des membres du Conseil d'administration conformément au Code AFEP-MEDEF.

Certaines décisions importantes concernant la Société ou ses filiales seraient soumises au conseil d'administration (notamment l'adoption du budget annuel et du plan d'affaires, la réalisation d'opérations (investissements, désinvestissements, acquisitions, cessions) dépassant certains seuils et en dehors du plan d'affaires approuvé, le recours à l'endettement dépassant certains seuils et en dehors du plan d'affaires approuvé ou la modification des contrats de financement existants, les modifications des statuts, les émissions de titres de capital ou donnant accès au capital, les réductions de capital, les distributions de dividendes, et la conclusion de conventions réglementées) et seraient à cet effet mentionnées comme telles dans le règlement intérieur. Ces décisions importantes seraient adoptées à la majorité simple, étant précisé que les parties au Pacte d'Actionnaires s'engageraient à faire en sorte que ces décisions ne puissent être adoptées que si au moins un administrateur nommé sur proposition de l'Investisseur AXA PE et un administrateur nommé sur proposition de l'Investisseur Fosun votent en faveur de cette décision.

La composition des comités du conseil d'administration serait également modifiée dans la mesure du possible pour comprendre un nombre égal de membres nommés sur proposition de l'Investisseur AXA PE et de membres nommés sur proposition de l'Investisseur Fosun, ainsi qu'un nombre d'administrateurs indépendants qui soit conforme au Code AFEP-MEDEF, sauf avis contraire du conseil d'administration de Club Méditerranée.

Enfin, Monsieur Henri Giscard d'Estaing demeurerait Président Directeur Général de la Société, et Monsieur Michel Wolfovski directeur général délégué et directeur financier de la Société. Si les fonctions de président et directeur général venaient à être dissociées, le président du conseil d'administration serait nommé parmi les membres nommés sur proposition de l'Investisseur AXA PE.

- Gouvernance mise en place dans un délai d'un an à compter du règlement-livraison

Dans un délai d'un an à compter du règlement-livraison de l'Offre et au plus tard lors de la première assemblée générale des actionnaires de la Société suivant le règlement-livraison de l'Offre, et pour autant qu'aucun retrait obligatoire n'ait été mis en œuvre, il serait proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société d'adopter une structure de gouvernance duale, et ainsi d'approuver la transformation de la Société en société à directoire et conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance serait composé de membres proposés par l'Initiateur (avec l'accord du Conseil de surveillance de Holding Gaillon) comprenant (i) un nombre égal de membres proposés par l'Investisseur AXA PE et par l'Investisseur Fosun et (ii) un nombre de membres indépendants, représentant au moins un tiers des membres du conseil de surveillance conformément au Code AFEP-MEDEF.

Il est prévu que Messieurs Henri Giscard d'Estaing et Michel Wolfowski soient les premiers membres du directoire et soient nommés respectivement en qualité de président du directoire et de directeur général.

Certaines décisions importantes devront faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance (notamment l'adoption du budget annuel et du plan d'affaires, la réalisation d'opérations (investissements, désinvestissements, acquisitions, cessions) dépassant certains seuils et en dehors du plan d'affaires approuvé, le recours à l'endettement dépassant certains seuils et en dehors du plan d'affaires approuvé ou la modification des contrats de financement existants, les modifications des statuts, les émissions de titres de capital ou donnant accès au capital, les réductions de capital, les distributions de dividendes, et la conclusion de conventions réglementées la nomination et la révocation du directoire et directeur général) et seront à cet effet mentionnées comme telles dans le règlement intérieur.

Le conseil de surveillance statuerait à la majorité simple, étant précisé que les parties au Pacte d'Actionnaires s'engageraient à faire en sorte que les décisions importantes visées ci-dessus ne puissent être adoptées que si au moins un membre nommé sur proposition de l'Investisseur AXA PE et un membre nommé sur proposition de l'Investisseur Fosun votent en faveur de cette décision.

Les comités du conseil de surveillance qui comprendraient au moins un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations, seraient composés d'un nombre égal de membres nommés sur proposition de l'Investisseur AXA PE et de membres nommés sur proposition de l'Investisseur Fosun, ainsi qu'un certain nombre d'administrateurs indépendants qui soit conforme au Code AFEP-MEDEF, sauf avis contraire du conseil de surveillance de Club Méditerranée.

1.4 Suspension du contrat de liquidité

Le contrat de liquidité conclu le 10 juillet 2017 avec Natixis Securities a été suspendu le 27 mai 2013 afin de se conformer à la réglementation applicable en matière d'offre publique et à la résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires le 7 mars 2013.

Le conseil d'administration réuni le 24 juin 2013 a décidé de résilier le contrat de liquidité et de permettre ainsi l'apport à l'Offre des actions de la Société détenues dans le cadre de ce contrat, dans le respect des dispositions réglementaires et des stipulations contractuelles.

1.5 Capital social de Club Méditerranée

Au 11 juillet 2013, le capital social de Club Méditerranée est composé de 31 853 375 actions de 4 euros de valeur nominale, et de 35 670 637 droits de vote.

Le nombre d'options de souscription non exercées, réparties par plan, au 11 juillet 2013, est exposé ci-dessous.

	Plan I	Plan K	Plan L	Plan M	Plan N	Plan O	Plan P	Plan Q
Date du Conseil	15/01/2014	14/03/2006	08/03/2007	11/03/2008	20/02/2009	25/02/2010	03/03/2011	11/03/2012
Prix d'exercice (en €)	28,47 €	39,15 €	39,51 €	29,71 €	10,73 €	11,71 €	17,32 €	16,13 €
Point de départ d'exercice des options	15.01.07 + interdiction de revente avant le 14.01.08	14.03.09 + interdiction de revente avant le 13.03.10	08.03.10 + interdiction de revente avant le 07.03.11	11.03.11 + interdiction de revente avant le 10.03.12	20.02.12 + interdiction de revente avant le 20.02.13	25.02.13 + interdiction de revente avant le 25.02.14	03/03/2014 + interdiction de revente avant 03/03/2015	11/03/2015 + interdiction de revente avant 11/03/2016
Date d'expiration	15/01/2014	14/03/2014	08/03/2015	04/03/2016	20/02/2017	25/02/2018	03/03/2019	11/03/2020
Nombre d'options attribuées	272 000	250 000	125 000	244 970	244 490	239350	240000	230 000
Nombre d'options en cours au 11 juillet 2013	144 714	152 564	79 785	196 922	95 350	186 630	163 134	171 403
Nombre d'actions pouvant être émises en cas d'exercice des Options	144 714	152 564	79 785	196 922	95 350	186 630	163 134	171 403

1.6 Composition de l'actionnariat de Club Méditerranée

A la connaissance de Club Méditerranée, selon les dernières informations sur les franchissements de seuil communiquées, les déclarations d'opérations en période de préoffre et les informations transmises par le teneur de compte, au 11 juillet 2013, le capital de Club Méditerranée est réparti comme suit :

Répartition du capital et des droits de vote au 11 juillet 2013

	Nombre de titres		Droits de vote	
	11 juillet 2013	% K	11 juillet 2013	% DDV
Fosun Property Holdings Limited	3 170 579	9,95%	6 110 874 ⁽¹⁾	17,13%
AXA Private Equity Capital	2 982 352	9,4%	2 982 352	8,4%
Guo Guangchang	1 851	0,0%	3 702	0,0%
Henri Giscard d'Estaing	1 483	0,0%	1 483	0,0%
Sous-total concert	6 156 265	19,3%	9 098 411	25,5%
CMVT International (Groupe CDG Maroc)	2 250 231	7,1%	2 250 231	6,3%
Rolaco	1 793 053	5,6%	1 793 053	5,0%
Benetton	708 000	2,2%	708 000	2,0%
Caisse des dépôts et consignations	1 918 492	6,0%	1 918 492	5,4%
Franklin Finance	1 843 200	5,8%	1 843 200	5,2%
Tyrus Capital ⁽²⁾	1 725 000	5,4%	1 725 000	4,8%
Norges Bank ⁽³⁾	1 343 378	4,2%	1 343 378	3,8%
Moneta	1 149 985	3,6%	1 149 985	3,2%
Boussard & Gavaudan ⁽⁴⁾	1 012 911	3,2%	1 012 911	2,8%
UBS Wealth Management	890 074	2,8%	890 074	2,5%
Air France	635 342	2,0%	635 342	1,8%
Polygon Global Partners ⁽²⁾	456 285	1,4%	456 285	1,3%
GLG Partners LP ⁽⁵⁾	315 222	0,99%	315 222	0,9%
Fidelity (FMR LLC)	149 600	0,5%	149 600	0,4%
Institutionnels français ⁽⁶⁾	3 191 659	10,0%	3 249 880	9,1%
Institutionnels étrangers ⁽⁶⁾	3 537 043	11,1%	4 213 145	11,8%
Autodétention ⁽⁷⁾	208 804	0,7%	208 804	0,6%
Salariés	25 510	0,1%	51 020	0,1%
Public et divers ⁽⁸⁾	2 543 321	8,0%	2 658 604	7,5%
TOTAL	31 853 375	100%	35 670 637	100%

⁽¹⁾ Dont 5 866 536 droits de vote exerçables

⁽²⁾ Contracts for differences (le contrat financier avec paiement d'un différentiel ou CFD est un instrument financier à terme par lequel l'investisseur acquiert le droit de percevoir l'écart entre le prix du sous-jacent à la date de conclusion du contrat et le prix à la date d'exercice)

⁽³⁾ Dont 724 684 actions détenues à titre de collatéral

⁽⁴⁾ Dont 776 538 CFD, soit 2,4% du capital

⁽⁵⁾ Actions et contracts for differences (le contrat financier avec paiement d'un différentiel ou CFD est un instrument financier à terme par lequel l'investisseur acquiert le droit de percevoir l'écart entre le prix du sous-jacent à la date de conclusion du contrat et le prix à la date d'exercice)

⁽⁶⁾ Le cas échéant, hors actions et droits de vote sous-jacents aux CFD

⁽⁷⁾ Actions autodétenues dont les droits de vote ne sont pas exerçables

1.7 Facteurs de risque

Les facteurs de risques relatifs à Club Méditerranée sont décrits dans le Document de Référence.

Club Méditerranée n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant le groupe Club Méditerranée. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risques mentionnés dans le Document de Référence n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif sur Club Méditerranée, sa situation financière et/ou ses résultats.

1.8 Informations relatives aux litiges

- Dans le cadre du litige FEDER, la Préfecture de Martinique a adressé à Société Martiniquaise de Village de Vacances (« SMVV ») un courrier (reçu par SMVV le 23 mai 2013) l'informant de la décision de la Commission européenne du 28 juillet 2010, et du contentieux que l'Etat a engagé à son encontre. La Préfecture annonce aussi envisager d'adresser à la SMVV une demande de recouvrement, sans indiquer de délai.

Dans le cas où la Préfecture confirmerait sa position en émettant un titre de perception, la SMVV pourra, en enregistrant un recours préalable, en suspendre automatiquement tout effet exigible sur le fondement du décret n°2012-12465 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. En cas de contentieux ultérieur, cet effet perdurerait jusqu'à la fin de la première instance contentieuse. Par ailleurs, SMVV dispose d'arguments sérieux pour contester le fond de la décision de la préfecture.

Enfin, la décision de la Cour Européenne de Justice sur le litige entre l'Etat et la Commission Européenne reste attendue. Une décision favorable rendrait sans objet la demande de la préfecture.

1.9 Autres informations semestrielles

- **Lancement d'une nouvelle campagne de marque mondiale en janvier 2013**

La Société a lancé, en janvier 2013, une nouvelle campagne de marque mondiale. Cette campagne vise à mettre en avant l'unicité de la marque Club Med, renforcer sa notoriété, recruter de nouveaux clients et accroître leur fidélisation.

- **Distribution France**

- La Société a annoncé la conclusion en septembre 2012 d'un accord de distribution avec Nouvelles Frontières lui permettant d'être présent dans 258 nouveaux points de vente en France et d'accélérer ainsi le recrutement de nouveaux clients sur le segment haut de gamme.
- La Société a renforcé la présence de la marque et la visibilité de la nouvelle offre Club Méditerranée en France en étendant le réseau de franchises Club Méditerranée Voyages et procédant à l'ouverture de 35 corners Club Méditerranée dans le cadre de l'objectif annoncé du doublement des points de vente en France en 2015. Cette stratégie de distribution innovante a vocation à faire vivre une expérience Club Méditerranée dans les points de vente.

- **Succès de l'ouverture du nouveau village de Pragelato Vialattea**

Club Méditerranée a inauguré le 13 décembre 2012 le village 4 Tridents bi-saisonnier de Pragelato Vialattea, en Italie, qui offre une toute nouvelle expérience de vacances à la montagne. Ce village multiculturel a accueilli sur le trimestre concerné 27 nationalités différentes (dont un quart de clients français) et affiche un taux d'occupation de près de 80%.

- **Informations semestrielles - Le Club Med poursuit sa stratégie : nouveaux gains de parts de marché**

- Accélération des gains de parts de marché en France sur un marché en fort recul

Dans un contexte de baisse du marché France Individuels de 7,3% (en volume d'activité) sur la saison hiver 2013 selon les chiffres du CETO², Club Méditerranée a continué de gagner des parts de marché en affichant un recul limité à 5,7% selon ces mêmes critères.

- Bonne résistance sur les autres pays matures européens

Sur les autres pays matures, Club Méditerranée a continué à surperformer dans les marchés en baisse : - 4% sur la Belgique (vs un marché à - 6%), - 2% au Royaume-Uni (vs un marché à - 3%) et en Allemagne avec + 6% (vs un marché à +4%).

- Nouveaux gains de clients dans les pays à croissance rapide

La clientèle du Club Méditerranée a enregistré une hausse de 3 points dans les pays à croissance rapide par rapport à l'hiver 2012 avec un total de 167 000 clients, représentant 28% de la clientèle du Club Méditerranée sur l'hiver 2013.

- La montagne : un atout concurrentiel

Le village 4 Tridents de Valmorel, ouvert en décembre 2011 dans la Tarentaise, a confirmé le succès de ses premières saisons été comme hiver avec un taux d'occupation qui a atteint près de 83% cet hiver et un taux de satisfaction très élevé.

Le nouveau village haut de gamme de Pragelato Vialattea, dans les Alpes italiennes, a quant à lui réussi son ouverture en décembre dernier affichant un taux d'occupation déjà prometteur de près de 80%.

Par ailleurs, 30% des clients de la destination montagne sur l'hiver 2013 sont des nouveaux clients.

- La Chine : le 2^{ème} marché du Club Méditerranée d'ici fin 2015

Après l'ouverture de Yabuli en 2010 et de Guilin au cours de l'été 2013, en ligne avec son plan de marche, Club Méditerranée projette d'ouvrir son premier village balnéaire dans le Sud de la Chine d'ici la fin de l'année.

La clientèle chinoise est désormais la 1^{ère} clientèle sur les villages de Kani aux Maldives, de Phuket en Thaïlande et de Bali en Indonésie, la 2^{ème} clientèle, après les français, à Albion à l'Ile Maurice.

- **Renouvellement du partenariat avec Transavia France pour 3 ans**

Club Méditerranée et Transavia France ont renouvelé, le 17 juin 2013, leur partenariat pour une durée de 3 ans. Transavia France demeure le premier fournisseur de Club Méditerranée sur le secteur loisirs/moyen-courrier, et Club Méditerranée un des clients les plus importants pour Transavia France.

² Cercle d'Etudes des Tours Opérateurs français.

- **Décision relative au Club Actionnaire**

Afin de ne pas créer de rupture d'égalité entre les clients actionnaires individuels qui apporteraient à l'Offre et ceux qui n'apporteraient pas, le conseil d'administration réuni le 24 juin 2013 a décidé de modifier les avantages proposés dans le cadre du Club Actionnaire du Club Méditerranée à compter du 26 juin 2013.

Il a ainsi décidé de la suppression de l'ensemble des avantages financiers accordés au titre de l'adhésion au Club Actionnaire, à savoir la réduction de 5% sur la partie séjour d'un forfait-séjour de 7 jours minimum ainsi que les offres spécifiques de réduction dédiées au Club Actionnaire. Toutefois, ces avantages continueront à s'appliquer aux membres actuels du Club Actionnaire pour toute réservation de séjours effectuée jusqu'au 24 juin 2014 inclus.

Les informations semestrielles ci-dessus sont disponibles sur le site Internet de Club Méditerranée.

2. PERSONNES RESPONSABLES

2.1 Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à Club Méditerranée

Monsieur Henri Giscard d'Estaing
Président-directeur général de Club Méditerranée

2.2 Attestation de la personne responsable des informations relatives à Club Méditerranée

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 15 juillet 2013 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Gaillon Invest et visant les actions et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de Club Méditerranée. »

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Henri Giscard d'Estaing
Président-directeur général